Chapitre : Les Comptes Courants d'Associés & Les Comptes de Prélèvement

I- Fonctionnement des comptes courants d'associés :

A- Formation des comptes courants d'associés :

Les comptes courants d'associés enregistrent les mouvements de fonds au cours de la vie social entre la société et les associés. Il est courant que les associés mettent des fonds à la disposition de la société pour parfaire le financement du cycle d'exploitation, ou compléter le financement d'un programme d'investissement.

Les statuts de la société prévoient généralement que chaque associé pourra avec le consentement des autres associés verser dans la caisse sociale des fonds en comptes courants productifs d'intérêts à un taux déterminé.

Les comptes courants peuvent être créditeurs. Un compte courant d'associé peut enregistrer les opérations suivantes :

Débit	Crédit
- Pertes mises à la charge de l'associé (cas de sociétés de personnes)	- la Somme avancée à la société par les associés. - part de bénéfices nets revenant à l'associé en fin d'exercice. - intérêts dûs par la société - fraction de rémunération des dirigeants laissée à la disposition de la société.

b) Enregistrement comptable :

- avances de fonds à la société par les associés :

51 .. caisse ou Banque 4463 comptes courants d'associés	x	x

- Dividendes nets revenant aux associés et laissés à la disposition de la société :

4465 Actionnaires, dividendes à payer	x	
4463 comptes courants d'associés		x

- intérêts dû par la société :

6311 Frais financiers	x	
34552 TVA déductible sur biens et services	x	
4463 comptes courants d'associés		x

- pertes mises à la charge de la société :
(cas de société de personnes)

3463 comptes C / d'associés	x	
1169 Report à nouveau (SD)		x
ou		
1199 Résultat de l'exercice (SD)		x
ou		
1189 Résultat en instance d'affectation		x

- Fraction de rémunération des dirigeants laissées à la disposition de la société :

4432 Rémunération due au personnel	x	
4463 comptes courants d'associés		x

C) Régimes fiscal des comptes courants d'associés :

Les intérêts versés aux associés à l'exclusion du principal associé en rémunération de leur avance de fonds à la société, sont déductibles du bénéfice de l'exercice à conditions que :
- Le capital social soit entièrement libéré,
- Les sommes prêtées par les associés à la société, et portant intérêts déductibles ne peuvent excéder le montant du capital social,
- le taux d'intérêt déductible ne peut être supérieur au taux de base de BANK-AL MAGHRIB pour le réescompte des effets privés à court terme plus 2 points. La loi des finances prévoit la fixation d'un taux déductible par decrét.

Exercice N° 1 :

Dans une société en nom collectif, l'associé x a effectué les avances de fonds à la société durant l'année 19N.

- Solde créditeur du compte de l'associé x au 1/1/19N : 200.000 dh.
- versement le 01/01/19N : 150.000 dh
- Virement de sa rémunération trimestrielle de 50.000 dh le 31/3/19N
- Apport en comptes courants de 500.000 dh le 1/10/19N pour compléter le financement d'un programme d'investissement.

Pour l'année 19N, le taux fixé par les pouvoirs publics est de 10,50%

Le capital social est de 800.000 dh, entièrement libéré.

Travail à faire :

1) Etablir le compte courant et d'intérêts de l'associé x au 31/12/19N (date de valeur = date d'opération).
2) Calculer le montant des intérêts à réintégrer au bénéfice fiscal.

Solution :

Compte courant d'associé x

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde Créditeur
1/1/19N	report à nouveau (SC)	-	200 000	200 000
1/1/19N	son versement	-	150 000	350 000
31/3/19N	son versement	-	500 000	900 000
31/12/19N	intérêts	-	53 812,50	95 3812,50

taux d'intérêts déductible = 10,50%

intérêts = 200.000 x 10,50% + 150.000 x 10,50% + 50.000 x 10,50% $\frac{9}{12}$ + 500.000 x 10,50% x $\frac{3}{12}$ = 53.812,50 dh

Intérêts à réintégrer au bénéfice fiscal :

Le capital social est de 800.000 dh

Les intérêts doivent être calculés sur la base de 800.000 dh et non sur 900.000 dh

Intérêts déductibles au taux de 10,50% = 200.000 x 10,50% + 150.000 x 10,50% + 50.000 x 10,50% x $\frac{9}{12}$ + 400.000 x 10,50% x $\frac{3}{12}$ = 51.187,50 dh.

Intérêts à réintégrer = 53.812,50 – 51.187,50 = 2.625 dh.

Exercice n° 2 :

La SARL RAHALI Bus au capital de 1.000.000 dh entièrement libéré, a versé au cours de l'exercice 19N les intérêts des comptes courants d'associés au taux de 14% l'an.

- Le taux maximum déductible est supposé égal à 10,75%.
- Le solde des comptes courants est supposé constant, et égal à :

- 500 000 dh pour RAHALI Said,
- 1000 000 dh pour RAHALI Samir.

Calculer les intérêts déductibles :

Solution :

Taux d'intérêt limite de référence = 10,75% l'an.
Solde des comptes courants : 500.000 + 1.000.000 = 1.500.000
Le capital social est de 1.000.000 dh

- Intérêts versés à :

* Mr RAHAL Said = 500.000 x 14% = 70.000 dh.
* Mr RAHAL Samir = 1.000.000 x 14% = 140.000 dh
Total **=** ……
210 000 dh

- Intérêts deductibles: 1.000 000 x 10,50% = 107.500 dh

- Intérêts excédentaires: 210.000 - 107,500 = 102.500 dh

- Intérêts à réintégrer au résultat fiscal = 102.500 dh

II) Les comptes de prélèvement dans les sociétés de personnes :

A) Fonctionnement :

Les statuts de la société peuvent prévoir que les gérants associés auront droit à une rémunération mensuelle de x dhs en raison du travail fourni.

Le montant de ces appointements statutaires ne peut en principe être déduit du bénéfice imposable.

On est conduit à ouvrir à chaque gérant-associé un compte de prélèvement pour enregistrer ces salaires. En effet, le bénéfice réalisé par les sociétés en nom collectif, et en commandite simple n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, est considéré comme un revenu professionnel du principal associé qui est généralement gérant-associé.

La rémunération statutaires allouée à ce gérantes est considérée Fiscalement comme un prélèvement sur les bénéfices à réaliser et non comme une charge d'exploitation (frais de personnel).

Le code général de normalisation comptable n'a pas prêvu de compte de prélèvement, mais on peut utiliser le compte 347 associé-compte de prélèvement.

Lorsque le montant du résultat de l'exercice est connu, les comptes de prélèvement sont soldés par le débit du compte résultat de l'exercice à répartir, ou après décision de répartition des bénéfices par le débit des comptes courants d'associés-gérants.

B) Enregistrement comptable :

-Allocation de la rémunération :

347 Associé-compte de prélèvement	x	
4463 Associé x, S/comptes courants		x

- Prélèvement effectif de la rémunération :

4463 Associé x, S/comptes courants	x	
51 .. Trésorerie		x

- Imputation des prélèvements sur le résultat de l'exercice :

1191 Résultat après impôts	x	
347 associés-comptes de prélèvement		x

- Imputation des prélèvements sur les comptes courants :

3463 C / C associés	x	
347 comptes de prélèvement		x